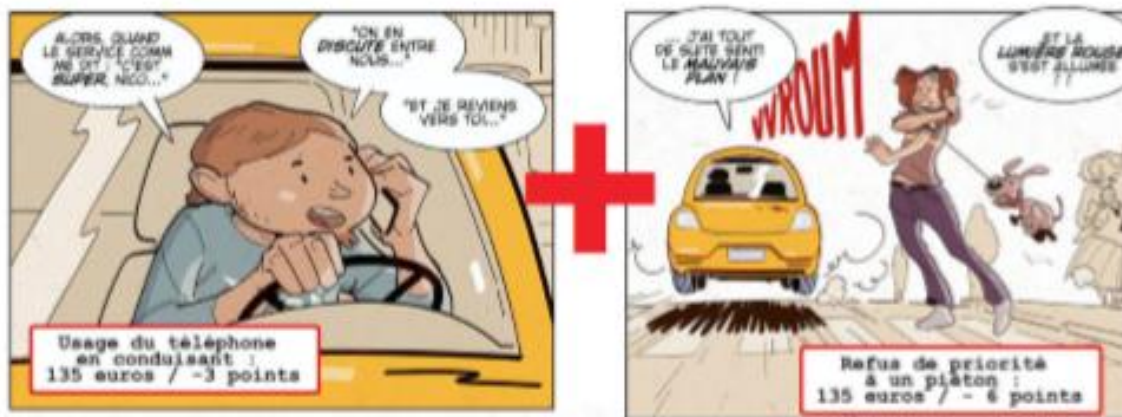


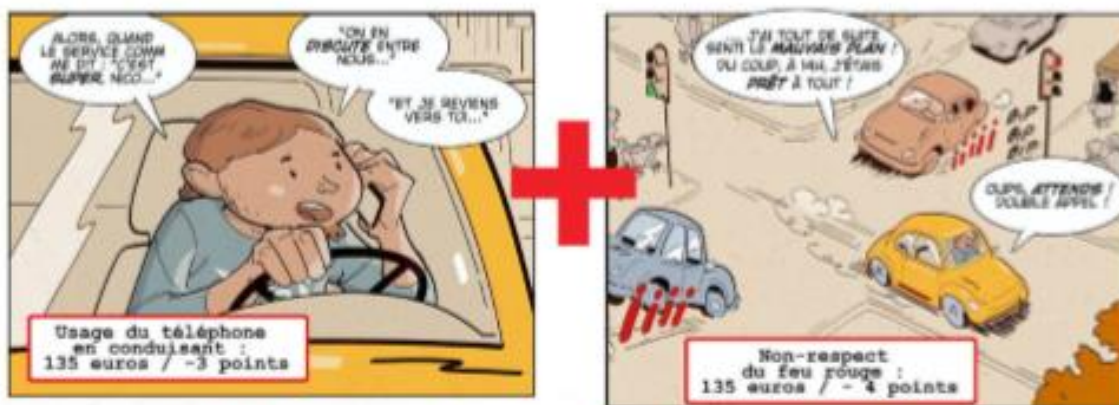
Mieux faire respecter l'interdiction de la tenue en main du téléphone pendant la conduite

02 juin 2020

Le 22 mai 2020, plusieurs mesures prises à l'occasion du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), du 9 janvier 2018, sont entrées en vigueur avec le décret n°2020-605. L'une d'elles porte sur l'utilisation du téléphone au volant.



= Rétention immédiate du permis de conduire



= Rétention immédiate du permis de conduire

Elle prévoit que si un conducteur tient son téléphone en main en même temps qu'il commet une autre infraction, il risque la rétention de son permis de conduire. Constatée par les forces de l'ordre, cette rétention pourra être suivie d'une suspension du permis de conduire pour une durée maximale de six mois. Afin d'appuyer la communication faite par la Sécurité routière la coordination sécurité routière de Paris a réalisé une campagne de communication sur Twitter du 22 au 25 mai. Quatre visuels dans un style bande dessinée, pouvant être mis bout à bout pour constituer une histoire, ont été diffusés pendant quatre jours, cumulant plus de 20 000 vues.